

## CONSULTATION

SUR LA RÉVISION DU MODÈLE D'ALLOCATION DES RESSOURCES  
AUX COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

---

RÉACTIONS ET SUGGESTIONS AU MINISTRE DE  
L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
AU REGARD DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ D'EXPERTS

*Commentaires déposés par l'Association pour la recherche au collégial*

### **COORDINATION ET RÉDACTION**

Lynn Lapostolle, directrice générale  
Robert Poulin, administrateur

### **MISE EN PAGE**

Mathilde Caramagno, agente d'administration

### **INFORMATION**

Lynn Lapostolle, directrice générale  
Association pour la recherche au collégial  
255, rue Ontario Est, local A7.67  
Montréal (Québec) H2X 1X6  
<http://www.cvm.qc.ca/arc> | [arc@cvm.qc.ca](mailto:arc@cvm.qc.ca)  
Tél. : 514 843-8491 | Téléc. : 514 982-3448

## **TABLE DES MATIÈRES**

Introduction .....	4
Recommandation 7 : Nouvelle mesure – services aux collectivités .....	5
Recommandation 15 : Volet B.....	6
Recommandation 20 : Recherche .....	7
Recommandation 24 : Internationalisation.....	11
Propositions orphelines .....	12
Références bibliographiques .....	13
Annexe 1 .....	14
Annexe 2.....	15

## INTRODUCTION

---

L'Association pour la recherche au collégial (ARC) a pris connaissance du rapport final sur la révision du modèle d'allocation des ressources à l'enseignement collégial public. Compte tenu de sa mission, elle s'est intéressée aux constats et aux recommandations du comité d'experts qui ont trait à la recherche collégiale, notamment à la place que celle-ci occupe au sein de la mission des collèges, aux activités qu'elle englobe, au soutien qui lui est accordée, à sa valorisation et à son développement.

L'ARC accueille favorablement la majeure partie des recommandations. Elle souhaite que le Ministre accorde à celles-ci l'attention nécessaire et prenne les dispositions requises pour aller de l'avant en cette matière dans les meilleurs délais. Ces éléments positifs sont soulignés dans le présent document. Par ailleurs, l'Association désire suggérer au Ministre certains amendements, apporter des précisions quant à l'éventuelle mise en œuvre des recommandations, et enfin, lui proposer d'ajouter des aspects qui n'ont pas été pris en compte dans ces dernières. Rappelons que la recherche, peu en importe le type, est inhérente à l'enseignement supérieur et que, au Québec, l'ordre d'enseignement collégial appartient à l'enseignement supérieur. Selon l'UNESCO, ce dernier comprend « tous les types de programmes d'études, de formation ou de formation à la recherche, de niveau post-secondaire, reconnus par les autorités compétentes [d'un pays membre] comme relevant de son système d'enseignement supérieur » (UNESCO, 2017, annexe II, p. 3). L'enseignement supérieur joue « un rôle vital en stimulant une pensée critique et créatrice, et en générant et en diffusant des connaissances au service du développement social, culturel, écologique et économique » (UNESCO, [2015], p. 15). L'ARC souscrit à cette position de l'UNESCO.

L'on se souviendra que, dans le cadre de la consultation lancée par le Ministère, l'ARC a soumis deux mémoires au comité d'experts – le premier de manière indépendante et le second de concert avec l'Association pour les applications pédagogiques de l'ordinateur au postsecondaire, le Centre collégial de développement de matériel didactique, le Centre de documentation collégiale et la Vitrine technologie-éducation – et qu'elle a rencontré les membres du comité en lien avec chacun de ces deux mémoires. Depuis la publication du rapport final, elle a offert sa collaboration pour sa mise en œuvre, notamment par une participation au sein du groupe de travail sur les frais indirects de recherche.

## RECOMMANDATION 7 : NOUVELLE MESURE – SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

---

### 7.1.

**Introduire un nouveau F<sup>particulier</sup> consacré à la contribution des cégeps au développement de leurs régions, selon une règle composée de cinq variables, incluant la recherche et pour laquelle serait accordé un montant de 90 000 \$ correspondant au coût d'un poste de professionnel ou de cadre.**

Le comité d'experts recommande au Ministère de verser annuellement 90 000 \$ aux cégeps pour l'embauche d'une personne cadre ou professionnelle de manière à soutenir le développement de la recherche. Pour sa part, l'ARC salue cette recommandation et en souhaite la mise en œuvre le plus tôt possible, mais suggère au Ministre, premièrement, de préciser dans la règle budgétaire que cette somme ne soit utilisée par les collèges qu'aux fins prévues et, deuxièmement, qu'une ligne soit ajoutée au formulaire électronique du rapport financier annuel (RFA) préparé par ces derniers pour en rendre compte.

Dans une autre perspective, l'ARC suggère au Ministre que le montant de 90 000 \$ correspondant au coût d'un poste de membre du personnel professionnel ou cadre soit indexé au coût de la vie sur une base régulière ou, à tout le moins, en fonction de l'augmentation des salaires du personnel des cégeps, et ce, afin d'éviter que se répète, dans une dizaine d'années, la situation constatée par le comité d'experts. Il est primordial que la hausse des coûts inhérents au système soit prise en considération.

### **RECOMMANDATION 15 : VOLET B**

---

Le comité d'experts estime important de considérer, dans le calcul des frais liés aux bâtiments, les espaces de recherche pour les centres collégiaux de transfert de technologie, que ceux-ci soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur des cégeps (p. 98). Cependant, aucune recommandation à l'effet d'inclure dans ce calcul les espaces de recherche hors des cégeps ne figure dans son rapport. L'ARC suggère au Ministre de considérer en tout ou en partie ces espaces de recherche dans le calcul du volet B du FABES pour une question d'équité et de prévoir une demande de crédits en conséquence au Conseil du trésor.

## **RECOMMANDATION 20 : RECHERCHE**

---

### **20.1.**

#### **Fusionner les annexes S008 : Centres collégiaux de transfert de technologie, et S49 : Implantation d'un modèle d'intervention auprès des CCTT.**

Le comité d'experts souhaite que soient établis des liens plus fonctionnels entre les cégeps et leurs centres collégiaux de transfert de technologie, notamment par une participation accrue des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs, d'une part, et des étudiantes et étudiants stagiaires, d'autre part, aux activités de ces centres. L'ARC est d'avis que, étant donné les retombées indiscutables de l'activité de recherche sur l'enseignement et sur la formation de la relève scientifique, sur les contenus de programmes ainsi que sur le perfectionnement des enseignantes et enseignants, le Ministre devrait exiger un plan de mise en œuvre précis visant l'établissement et l'entretien de liens plus fonctionnels entre les cégeps et leurs centres collégiaux de transfert de technologie. Le rapport du comité d'experts semble muet à cet égard.

L'ARC suggère au Ministre de s'assurer que toutes les bonifications des programmes de soutien à la recherche (dans les volets F comme S) sont indexées au coût de la vie sur une base régulière ou, à tout le moins, en fonction de l'augmentation des salaires du personnel des cégeps afin d'éviter que se répète, dans une dizaine d'années, la situation constatée par le comité d'experts. Il est primordial que la hausse des coûts inhérents au système soit prise en considération. Cela étant, la fusion des annexes S008 et S49 recommandée par le comité d'experts allègerait la reddition de comptes, comme le souhaitent les établissements depuis de nombreuses années.

### **20.2.**

#### **Bonifier substantiellement les montants accordés en vertu des annexes S005 : Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et sur l'apprentissage (PAREA) et S010 : Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART).**

La bonification du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA) et du Programme d'aide à la recherche et au transfert (PART) – tous deux administrés par le Ministère – recommandée par le comité d'experts, si elle est souhaitable dès cette année, ne couvre que partiellement l'augmentation des activités de recherche sur la période considérée – augmentation attribuable à la hausse à la fois du nombre de centres collégiaux de transfert de technologie, du nombre de centres de recherche ou de transfert qui jouissent d'un autre statut que ces derniers de même que du nombre de chercheuses et chercheurs de collèges, d'une part, et à l'inflation (de l'ordre de 52 %) observée, d'autre part. De plus, elle ne couvre aucunement la croissance des activités de recherche qui seront engendrées par la récente reconnaissance de 10 nouveaux centres collégiaux de transfert de technologie, soit une augmentation de 20 % en nombre. L'ARC suggère donc au Ministre de bonifier d'un autre 20 % la

bonification recommandée par le comité d'experts, portant ainsi les augmentations pour le PART et le PAREA respectivement à 2,75 M\$ et à 2,09 M\$ au lieu de 1,9 M\$ et 1,49 M\$.

L'ARC suggère au Ministre de s'assurer que les bonifications du PAREA et du PART sont indexées au coût de la vie sur une base régulière ou, à tout le moins, en fonction de l'augmentation des salaires du personnel des cégeps afin d'éviter que se répète, dans une dizaine d'années, la situation de diminution en dollars constants constatée par le comité d'experts. Il est primordial que la hausse des coûts inhérents au système soit prise en considération.

### **20.3.**

#### **Intégrer aux deux annexes précédentes l'annexe S004 : Programme d'aide à la diffusion des résultats de recherche au collégial (PADRRRC).**

Le comité d'experts recommande au Ministre d'éliminer le Programme d'aide à la diffusion des résultats de recherche au collégial (PADRRRC) et de répartir les 0,094 M\$ qui lui sont réservés dans les deux autres programmes administrés par le Ministère, à savoir le PAREA et le PART. Le PADRRRC soutient les chercheuses et chercheurs de collèges qui veulent diffuser les résultats de leurs travaux au sein des communautés scientifiques ou, exceptionnellement, professionnelles. Puisque le comité d'experts admet que la recherche collégiale demeure méconnue et que ses résultats devraient être connus et utilisés bien davantage qu'ils ne le sont à l'heure actuelle, l'ARC voit une incongruité dans cette recommandation. Elle suggère plutôt au Ministre non seulement de maintenir le PADRRRC, mais aussi de le bonifier de 20 % pour mieux soutenir la diffusion de la recherche. Elle lui demande de plus de prendre en considération le fait qu'il y a maintenant 10 nouveaux CCTT et que l'on souhaitera que les chercheuses et chercheurs de ces centres fassent connaître les résultats de leurs travaux. Qui plus est, le PADRRCC n'a pas pour but d'aider seulement les chercheuses et chercheurs qui reçoivent des subventions du PAREA ou du PART, mais aussi celles et ceux qui obtiennent des subventions d'organismes québécois et canadiens. Enfin, l'ARC souhaite souligner que le Programme Soutien aux chercheuses et chercheurs de collèges – l'ancêtre du PADRRRC – a accepté à compter de 2009 de verser aux chercheuses et chercheurs de collèges des subventions pour la diffusion, et ce, sur la base de la réalisation de projets de recherche, que ceux-ci soient subventionnés ou pas. En 2009, la communauté scientifique avait accueilli cette avancée avec une très grande satisfaction. La recommandation du comité d'experts, telle qu'elle est libellée dans le rapport, représente, selon l'ARC, un net recul par rapport aux besoins exprimés par les chercheuses et chercheurs de collèges.

L'ARC suggère au Ministre de s'assurer que les bonifications du PADRRRC sont indexées au coût de la vie sur une base régulière afin d'éviter que se répète, dans une dizaine d'années, la situation constatée par le comité d'experts. Il est primordial que la hausse des coûts inhérents au système soit prise en considération.

#### **20.4. Bonifier et élargir les visées du volet 2 de l'annexe S005 destiné à la Relève en recherche.**

L'ARC suggère au Ministre de s'assurer que les bonifications du volet 2 de l'annexe S005, destiné à la relève en recherche, sont indexées au coût de la vie sur une base régulière ou, à tout le moins, en fonction de l'augmentation des salaires du personnel des cégeps afin d'éviter que se répète, dans une dizaine d'années, la situation constatée par le comité d'experts. Il est primordial que la hausse des coûts inhérents au système soit prise en considération. Elle suggère aussi que le Ministre demande à ses fonctionnaires de prendre les mesures administratives nécessaires afin de s'assurer que ces nouvelles injections de fonds servent aux seules fins pour lesquelles elles seront mises de l'avant.

## **20.5.**

### **Bonifier l'enveloppe de frais indirects de recherche accordés aux projets subventionnés par le Ministère.**

Le comité d'experts recommande de déployer un fonds de 1,2 M\$ pour couvrir les frais indirects de la recherche collégiale. Bien qu'elle voie cette recommandation d'un bon œil, l'ARC suggère au Ministre de bonifier ce fonds, qui peut sembler insuffisant étant donné les montants qui seront accordés grâce au PAREA, au PART et à la mesure de soutien de la relève et qui s'élèveront à 6,82 M\$, 3,6 M\$ et 0,5 M\$, soit un total de 10,92 M\$. Il est primordial de connaître la partie de cette somme qui représente des frais directs, puisque les frais indirects sont évalués en fonction de ces derniers et qu'ils permettent aux établissements d'enseignement supérieur d'assumer une partie des frais généraux. Ajoutons que le taux applicable varie d'un bailleur de fonds à un autre. L'ARC a déjà signalé son intérêt et sa disponibilité pour faire partie du groupe de travail sur les frais indirects de la recherche collégiale qui doit être créé incessamment.

Dans un autre ordre d'idées, la nouvelle règle budgétaire devrait inciter fortement les collèges et leurs centres collégiaux de transfert de technologie à exiger de leur clientèle des frais indirects, dont le taux pourrait être recommandé par le groupe de travail mentionné ci-dessus, afin de couvrir les frais généraux associés aux services de recherche non subventionnés par les fonds publics.

L'ARC suggère au Ministre de s'assurer que l'enveloppe pour les frais indirects de la recherche est obligatoirement dédiée aux fins pour lesquelles elle est instaurée et qu'elle est indexée au coût de la vie sur une base régulière ou, à tout le moins, en fonction de l'augmentation des salaires du personnel des cégeps afin d'éviter que se répète, dans une dizaine d'années, la situation constatée par le comité d'experts. Il est primordial que la hausse des coûts inhérents au système soit prise en considération.

## **RECOMMANDATION 24 : INTERNATIONALISATION**

---

### **24.2. Doubler l'enveloppe consacrée à la mobilité enseignante et y admettre le personnel professionnel.**

En matière d'internationalisation, l'ARC suggère au Ministre que, à l'instar de la mobilité des enseignantes et enseignants ainsi que des étudiantes et étudiants recommandée par le comité d'experts, soit aussi considérée la mobilité des chercheuses et chercheurs ainsi que les échanges entre les centres collégiaux de recherche ou de transfert d'ici et d'ailleurs. De nos jours, il est non seulement accepté, mais fortement encouragé par les organismes subventionnaires d'établir des relations professionnelles à l'échelle internationale.

## PROPOSITIONS ORPHELINES

---

La vision du comité d'experts au regard de la recherche collégiale semble limitée aux seuls projets financés par le PAREA et le PART. Or, le Québec s'est taillé une place de choix au sein de la recherche collégiale canadienne ces dernières années, et ce, dans les trois secteurs de la recherche, soit la nature et les technologies, la société et la culture, et la santé. Les taux de réussite des collèges du Québec aux concours des trois Conseils dépassent largement les attentes, généralement fixées en fonction de la proportion de la population d'une province par rapport à l'ensemble de la population canadienne. Selon l'ARC, le Ministre doit considérer le dégagement de l'enseignement comme une condition *sine qua non* pour la recherche dans les trois secteurs et offrir aux chercheuses et chercheurs de collèges les moyens de participer aux concours des organismes subventionnaires de la recherche, et ce, autant à l'échelle du Québec que du Canada. Les chercheuses et chercheurs de collèges possèdent à la fois les compétences et l'intérêt pour faire partie de cet écosystème et ne plus être confinés à ce que l'on appelait, il y a 30 ans, la recherche pédagogique, technologique ou disciplinaire.

Le comité d'experts fait mention de l'intérêt pour le réseau collégial, et ce, sur plusieurs plans (économies d'échelle, efficience et efficacité, notamment) de considérer une certaine mutualisation des services et des outils sans nuire à l'autonomie et au caractère distinctif des cégeps, et en phase avec les besoins de leur communauté locale. En matière de recherche, l'ARC propose d'offrir des services mutualisés à coûts plus que raisonnables en différentes matières, par exemple en éthique de la recherche, en conduite responsable, en programmes de subventions réservés aux chercheuses et chercheurs de collèges, en formation et en accompagnement des chercheuses et chercheurs de collèges, mais aussi des conseillères et conseillers à la recherche (notons qu'ils sont actuellement réunis au sein d'une communauté de pratique maintenue par l'Association). Cette suggestion n'a pas été retenue par le comité d'experts, mais l'ARC souhaite la réitérer à l'endroit du Ministre comme une solution innovante, car inexistante dans les autres provinces, et responsable au regard de l'utilisation des fonds publics. De la formation, de l'accompagnement et des outils, c'est d'ailleurs ce que les établissements d'enseignement collégial sondés par l'ARC ont souhaité que celle-ci leur offre.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

- ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL. *Oser + de financement pour la recherche collégiale*, [En ligne], 2017.  
[\[https://eduq.info/xmlui/handle/11515/35364\]](https://eduq.info/xmlui/handle/11515/35364) (Consulté le 21 avril 2019)
- ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL, ASSOCIATION POUR LES APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR AU POSTSECONDAIRE, CENTRE COLLÉGIAL DE DÉVELOPPEMENT DE MATÉRIEL DIDACTIQUE, CENTRE DE DOCUMENTATION COLLÉGIALE et VITRINE TECHNOLOGIE-ÉDUCATION. *Pour une vision concertée autour du numérique*, [En ligne], 2017.  
[\[https://eduq.info/xmlui/bitstream/handle/11515/35359/APOP-ARC-CCDMD-CDC-VTE-FABES-Memoire-dec-2017.pdf?sequence=2&isAllowed=y\]](https://eduq.info/xmlui/bitstream/handle/11515/35359/APOP-ARC-CCDMD-CDC-VTE-FABES-Memoire-dec-2017.pdf?sequence=2&isAllowed=y) (Consulté le 21 avril 2019).
- TREMBLAY, Hélène, P., Louis LEFEBVRE, et Alain BROCHIER. *Révision du modèle d'allocation des ressources à l'enseignement collégial public*, [En ligne], 2019.  
[\[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/collegial/Revison-modele-Rapport-final.pdf\]](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/collegial/Revison-modele-Rapport-final.pdf) (Consulté le 22 avril 2019).
- UNESCO. *Éducation 2030. Déclaration d'Incheon. Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous*, [En ligne], [2015].  
[http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/ED\\_new/pdf/DRAFT-FFA-FR.pdf](http://www.unesco.org/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/ED_new/pdf/DRAFT-FFA-FR.pdf) (Consulté le 21 avril 2019).
- UNESCO. *Rapport d'étape sur l'élaboration d'un projet de convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur*, [En ligne], août 2017.  
[\[https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000233137\\_fre\]](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000233137_fre)  
(Consulté le 21 avril 2019).

## ANNEXE 1

### PRÉSENTATION DE L'ARC

---

L'Association pour la recherche au collégial (ARC) est d'abord et avant tout un lieu de rencontres et d'échanges sur la recherche collégiale. Fondée en 1988, l'ARC a pour mission de promouvoir la recherche collégiale par des activités de représentation et de valorisation ainsi que des services à la collectivité, et ce, auprès de tous les individus ou groupes concernés. Au fil des ans, l'Association a développé une expertise certaine dans le domaine des activités de recherche menées au sein du réseau collégial.

Les membres de l'ARC proviennent d'établissements d'enseignement collégial du Québec et du Canada, de centres collégiaux de recherche ou de transfert, y compris les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), de même que des milieux de la recherche universitaire, d'organismes subventionnaires, de ministères et de l'entreprise privée, avec ou sans but lucratif. La gouvernance de l'Association est confiée à un conseil d'administration composé de sept de ses membres, en provenance du réseau collégial et représentant des réalités diverses. Ses activités sont réalisées par une équipe qui réunit entre autres des membres du personnel des collèges, libérés de leur tâche pour collaborer avec l'ARC à la réussite de sa mission.

L'ARC représente ses membres auprès du public et de toutes les instances concernées par la recherche collégiale : elle défend et fait valoir les intérêts des chercheuses et chercheurs des établissements d'enseignement collégial; elle s'efforce de faire reconnaître la mission de recherche de ces établissements; elle encourage et facilite la mise en place de politiques liées à la recherche et de plans de développement de la recherche. Elle exprime aussi son avis au sujet de la recherche collégiale. Par exemple, au cours des deux dernières années, elle l'a fait lorsque le Conseil de recherches en sciences humaines, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et les Instituts de recherche en santé du Canada ont sollicité des commentaires relativement à l'ébauche de leur politique sur la gestion des données numériques ainsi que dans le cadre des consultations sur la révision du modèle de financement des collèges d'enseignement général et professionnel du Québec.

L'ARC offre des services à la communauté scientifique et technologique collégiale : elle regroupe, informe, aide et encourage les personnes qui s'intéressent au développement de la recherche collégiale; elle se veut un réseau d'information et d'entraide par lequel elle peut notamment faire part à ses membres de la recherche qui se réalise, de l'évolution des structures locales ainsi que des développements concernant les subventions; elle aide à la création et au développement de services appuyant la recherche, favorise la formation de chercheuses et chercheurs, stimule la création d'équipes; elle encourage les chercheuses et chercheurs à faire connaître leurs travaux; elle crée des liens de collaboration réciproques avec tous les milieux intéressés par la recherche. En 2011, l'Association a publié *La recherche collégiale : 40 ans de passion scientifique*, seule monographie sur l'histoire de la recherche collégiale québécoise.

## ANNEXE 2

### PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE COLLÉGIALE

Le réseau collégial québécois est constitué de 48 cégeps (collèges [publics] d'enseignement général et professionnel), de 67 collèges privés (dont 24 sont subventionnés par l'État) et de 11 écoles gouvernementales. Y sont affiliés quelque 70 centres de recherche ou de transfert, dont 59 sont reconnus par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à titre de centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). C'est donc à l'intérieur d'un réseau constitué de plusieurs sous-réseaux que les activités de recherche sont menées, et ce, en sciences naturelles et en génie, en sciences de la santé ainsi qu'en sciences sociales et humaines, en arts et lettres. Par ailleurs, environ 80 % de la recherche collégiale est de nature appliquée et à peu près 20 %, fondamentale (Piché, 2011, p. 7). Dans la préface de *La recherche collégiale : 40 ans de passion scientifique*, le directeur des affaires universitaires et collégiales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de l'époque, Robert Poulin, affirme : « La recherche collégiale est singulière à plusieurs titres. Une de ses particularités est que les chercheuses et chercheurs qui la pratiquent le font volontairement, sans obligation professionnelle. » (Piché, *ibid.*, p. XVII)

Les cégeps sont créés par lettres patentes en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Celle-ci prévoit que, du point de vue des activités pédagogiques ou de formation, tous les cégeps sont soumis à un même règlement, à savoir le Règlement sur le régime pédagogique. Ce dernier permet aux cégeps d'offrir des programmes menant à un diplôme d'État, soit le diplôme d'études collégiales (DEC), ainsi que des programmes institutionnels conduisant à un diplôme d'établissement, soit l'attestation d'études collégiales (AEC). Pour ce qui est des collèges privés, ils sont gouvernés en accord avec l'application de la Loi sur l'enseignement privé. Les programmes qu'ils offrent sont de même type que ceux des cégeps et ils sont aussi assujettis au Règlement sur le régime pédagogique. Il en va de même pour les écoles gouvernementales, qui sont sous la gouverne d'un ministère sectoriel et qui sont constituées selon l'application d'une loi qui leur est propre.

Bien que permise par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, l'activité de recherche n'est pas inscrite nommément dans les conventions collectives qui encadrent le travail des enseignantes et enseignants. Ainsi, une personne qui désire faire de la recherche se doit de trouver les ressources nécessaires pour être dégagée d'une partie de sa tâche d'enseignement. Le modèle de financement des cégeps, communément appelé FABES (allocations fixes; activités pédagogiques; bâtiments; enseignants; allocations spécifiques), s'appuie sur un ensemble de règles budgétaires adoptées par le Conseil du trésor, et les sommes sont dédiées à des activités normées. Il ne prévoit pas de soutien financier pour les activités de recherche ou pour le salaire des chercheuses et chercheurs. Ce modèle prévoit toutefois un montant minime pour financer une partie plutôt modeste de la recherche sous forme de programmes de soutien à des projets de recherche. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) administre trois programmes de subvention : le premier concerne l'enseignement et

l'apprentissage; le deuxième, la recherche et le transfert; le troisième, la diffusion des résultats de recherche. De plus, il contribue financièrement au fonctionnement des CCTT. Contrairement aux universités, les établissements n'ont pas de marge de manœuvre budgétaire pour allouer des sommes reçues du Ministère à d'autres activités que l'enseignement ou à la gestion afférente à ces dernières.

Le modèle d'allocation des ressources dont il est question ci-dessus, le FABES, est statique; la recherche collégiale, dynamique. Dans le mémoire qu'elle a soumis dans le cadre d'une consultation sur la révision de ce modèle de financement (Association pour la recherche au collégial, 2017), l'ARC a notamment souligné que l'apport de la recherche collégiale à l'ensemble de la recherche et de l'innovation serait beaucoup plus considérable qu'il ne l'est à l'heure actuelle si on octroyait aux chercheuses et chercheurs de collèges les frais directs nécessaires pour déployer pleinement le potentiel de cette recherche, tout en préservant son caractère volontaire. Qui plus est, révisé, le modèle gagnerait à rendre les établissements d'enseignement collégial admissibles à l'obtention de frais indirects. Dans ce mémoire, l'ARC propose aussi de mettre en place un modèle de soutien à la recherche qui soit à deux niveaux : à l'échelle locale et à l'échelle provinciale. Enfin, selon l'Association, la recherche doit être considérée comme un élément important de la mission des collèges et financée de façon normée, d'une manière aussi efficace et efficiente que l'enseignement et l'apprentissage, et ce, sans faire l'objet d'annonces politiques qui risquent d'en discréditer la valeur scientifique.

Bref, les salaires des chercheuses et chercheurs, les frais indirects de la recherche, la construction d'édifices ou de locaux abritant les activités de recherche ainsi que l'achat d'équipements scientifiques réservés pour des fins de recherche ne sont pas financés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec. Les établissements n'ont pas le droit d'utiliser les sommes reçues de ce dernier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont dédiées, à savoir la formation en presque totalité.